

DEPARTEMENT
de l'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
de MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL

COMMUNE
DE
MARSEILLAN

2022 -071
Place Carnot
Stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

VU la demande d'arrêté de la circulation Place Carnot sur une place de stationnement devant le magasin « SPAR » en date du 21 février 2022 présentée par l'entreprise EURL SEBBAN Hervé sis16 bis Boulevard Voltaire 34340 MARSEILLAN pour la rénovation intérieure du magasin « Thau Boot's » ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers sur cette voie ;

Le Maire de la Ville de Marseillan

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner le véhicule de l'entreprise sur une place de stationnement devant le magasin « SPAR » du **mardi 22 février 2022 à partir de 14h00 au lundi 28 février 2022 ;**

Le pétitionnaire devra, sous peine de poursuites se conformer aux dispositions réglementaires et conditions spéciales définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et de l'observation des lois et règlements en vigueur.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par un agent de Police Municipale et poursuivie conformément à la Loi.

Par ailleurs, et si l'intérêt public l'exige, tout ou partie de la présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée par arrêté municipal.

ARTICLE 3: L'arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Marseillan, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Marseillan le 21 février 2022,

Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Marc ROUVIER